COLLEGE
HECTOR BERLIOZ

42 rue Ampère – 68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 59 60 – Fax 03 89 21 59 61

CONSULTATION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Séjour au ski

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Établi en application du code des marchés publics
Marché à Procédure Adaptée

Date limite de réception des offres :
Lundi 10 août 2020 à 12H00 (UTC+2)

COLLEGE
HECTOR BERLIOZ

42 rue Ampère – 68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 59 60 – Fax 03 89 21 59 61

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PASSANT LE MARCHÉ

Collège Berlioz
42 rue Ampère
68 000 Colmar
☎ : 03 89 21 59 60
Fax : 03 89 21 59 61

Personnes habilitées à donner les renseignements :

M. Alain WALD, Adjoint gestionnaire ; intendant.0681123b@ac-strasbourg.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION ET PROCÉDURE DE PASSATION

Le cadre de la consultation est la fourniture de services d'hébergement, touristiques et de transports routiers.
Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article L2123 du code de la commande publique..
L'objet du marché est l'organisation d'un

Séjour au ski du lundi 14 décembre 2020 à 8h00 au vendredi 18 décembre à 18h, avec transport en option.

Les variantes sont autorisées.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Nombre de participants :

100 élèves + 8 accompagnateurs
Observation : **une marge de plus ou moins 10 élèves** devra être envisagée par le concourant avec ses conséquences financières.

Destination :

Station de ski des Alpes, idéalement vallée de Chamonix, Argentière..
Domaine skiable de qualité (niveau débutant à confirmé)
Altitude 1 000 à 2 500 mètres minimum

Station disposant d'un cabinet médical

L'hébergement : (agrée accueil de mineurs).

Hébergement en pension complète sous la forme suivante :
Petits déjeuners
Déjeuners chauds
Diners chauds
Paniers repas pour le dîner du vendredi 18 décembre.
Chambres multiples pour les élèves
Chambres doubles ou triples pour les accompagnateurs.

COLLEGE
HECTOR BERLIOZ

42 rue Ampère – 68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 59 60 – Fax 03 89 21 59 61

Les activités :

Des cours de ski assurés par des moniteurs diplômés
Des **cours de skis sur la journée** : matin et après-midi
Des **animations post-skis** pour les élèves
Équipements complets fournis par le prestataire (chaussures, skis, bâtons, casques)
La **découverte du milieu montagnard** (faune – flore)
Des **activités en lien avec le Parcours d'orientation et de découverte des mondes économique et professionnel**
Des animations en soirée (jeux, vidéos, soirées…)

Assurances optionnelles :

- Assurance optionnelle annulation individuelle, rapatriement, frais de recherches et secours, annulation de séjour, bagages, accident.
- Assurance annulation totale du groupe, qui sera détaillée.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un descriptif précis des prestations proposées sous forme de devis détaillé et rédigé en langue française.
Les prix seront exprimés en euros Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises. Les prix proposés seront fermes et définitifs.
Les prix comprendront tous les frais afférents au séjour (hébergement, activités et remontées mécaniques) et à son organisation ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément dans l'offre.

Le transport en car de tourisme sera présenté en option.
Le voyage se fera dans la journée du dimanche pour l'aller, et le soir du vendredi pour le retour.

Les offres auront une durée de validité de deux mois minimum.
Les candidats seront en capacités de produire les documents :

- La justification de l'inscription au registre des commerces
- Une fiche de renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières des candidats
- La copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en règlement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat :
    - A satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
    - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
    - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour infractions au code du travail .
- Toutes références permettant d'apprécier la qualité des services fournis, la plus-value pédagogique apportée, la qualité de l'hébergement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux articles 2-3-4 du présent règlement et remises au Collège Berlioz de Colmar par voie électronique (mail : intendant.0681123b@ac-strasbourg.fr).

Elles doivent impérativement parvenir au Collège, service d'intendance, au plus tard le **lundi 10 août 2020 à 12h00.**

COLLEGE
HECTOR BERLIOZ

42 rue Ampère – 68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 59 60 – Fax 03 89 21 59 61

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué et donnera lieu à un classement au plus tard le 9 septembre 2020.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non-conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans ce présent document de consultation,

Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est pondérée comme suit :

- Prix (40 %)
- Qualité des services associés, (35%)
- Situation géographique du centre (15 %)
- Qualité de l'hébergement (10 %)

Le candidat classé premier par la commission d'ouvertures des plis sera désigné titulaire du marché.
Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Le résultat de la consultation sera publié sur le site www.aji-france.com signet achat public rubrique MAPA liste des avis d'attribution.

ARTICLE 7 : MODE DE RÈGLEMENT

Les factures seront établies en trois exemplaires (un original et deux duplicatas), et porteront, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire du marché,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal (IBAN et BIC)
- La désignation des prestations, le prix unitaire H.T., le taux de remise éventuel, le prix unitaire net H.T., le montant total H.T. et T.T.C , les taux de TVA appliqués.
- la date de facturation.

Le délai global de paiement par mandat administratif est de 30 jours à compter de la réception des factures.
La perception d'une avance est possible à hauteur de 70 % du montant de la prestation totale,
le solde intervenant après service fait.